

iranienne très présente sur le territoire mais aussi auprès de tous les publics susceptibles d'être intéressés par ce thème.

La coordinatrice du projet pour l'association et le point de contact pour les échanges avec les médiathèques est Nakita Vodjdani. En cas de changement de coordinateur le Président de l'association informera la médiathèque Georges Brassens et fournira les coordonnées du nouveau responsable.

Il est convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre le réseau des médiathèques de la communauté d'Agglomération Paris-Saclay et l'Association.

ARTICLE 2 – DONS D'OUVRAGES

L'association Ferdowsi décide de faire don à la médiathèque Georges Brassens d'Orsay d'une partie de la bibliothèque personnelle de ses membres ou d'ouvrages achetés par l'association, composée d'environ 50 ouvrages (livres ou CD) pour commencer et pouvant aller jusqu'à une centaine d'ouvrages en langue persane (romans, poésie principalement) ou en français, aux fins de conservation et de prêt de ces ouvrages au sein du réseau des médiathèques de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay.

L'association Ferdowsi s'engage à assurer la mise en carton et le transport des ouvrages du donateur jusqu'à la médiathèque Georges Brassens d'Orsay.

ARTICLE 3 – TRAITEMENT INTELLECTUEL ET PHYSIQUE DES DOCUMENTS

La médiathèque Georges Brassens d'Orsay s'engage à cataloguer les ouvrages, à en dresser a posteriori un inventaire et à remettre une copie de cet inventaire à l'association. Il est convenu que ces ouvrages seront identifiés avec le tampon de la médiathèque et que chacun figurera également dans le fonds informatisé du réseau des médiathèques Paris-Saclay.

L'association s'engage à fournir une aide au catalogage des ouvrages par le biais de fiches descriptives succinctes.

L'équipement des ouvrages sera assuré par le personnel de la médiathèque (couverture et cote).

La médiathèque Georges Brassens d'Orsay s'engage à fournir à l'association et mettre à disposition du public une bibliographie semestrielle de l'offre en littérature persane et audiovisuelle relative aux pays de langue persane des médiathèques Paris Saclay.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE CONSULTATION PAR LE PUBLIC

La médiathèque Georges Brassens accepte le principe de ce don et s'engage à en faire usage dans les conditions définies par le règlement du réseau des médiathèques Paris-Saclay.

Les ouvrages sont mis gratuitement à la disposition du public et empruntables par les usagers inscrits.

La médiathèque ne peut être tenue pour responsable en cas de détérioration d'un document.

En cas de détérioration d'un ouvrage, la médiathèque s'engage à le restituer en l'état à l'association.

En cas de détérioration d'un document par un usager, conformément au règlement intérieur du réseau des médiathèques, il lui sera demandé le remplacement par un exemplaire neuf ou à défaut par un exemplaire équivalent en accord avec le personnel des médiathèques et avec l'association.

ARTICLE 5 - DONS COMPLÉMENTAIRES

Les éventuelles donations complémentaires seront soumises à la présente convention.

ARTICLE 6 - SORTIE D'OUVRAGES DU CATALOGUE

Dans le cas où la médiathèque en collaboration avec l'association déciderait de sortir certains livres de son catalogue, la médiathèque les restituera à l'association qui se chargera de les rendre dans la mesure du possible au donateur.

ARTICLE 7 - AUTRES MODALITES DU PARTENARIAT

Le partenariat, objet de la présente convention, comprend une éventuelle collaboration sur des événements culturels (rencontres, conférences, ateliers...).

L'organisation de ces actions se fait en concertation avec l'association et la médiathèque et doit être en cohérence avec la programmation culturelle de la médiathèque.

Les frais pris en charge feront l'objet d'un devis préalable et le cas échéant d'un contrat, précisant l'ensemble des dépenses prévues (note d'auteur, frais divers éventuels).

La communication est assurée de la manière la plus optimale possible par les deux parties en soumettant au partenaire les projets de supports (visuels, textes, articles, affiches etc.).

ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable un an, tacitement renouvelable, à compter de la date de signature.

ARTICLE 9 - MODIFICATIONS

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les représentants habilités des Parties.

ARTICLE 10 - COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait à Orsay en deux exemplaires originaux, le **22 JUIL. 2022**

Pour l'Association Ferdowski

Le Président

Ali Mohammad Djafari



Pour la Communauté d'agglomération

Le Président
Maire de Palaiseau

Grégoire de LASTEYRIE



Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20220722-C2022-253-CC
Date de télétransmission : 25/07/2022
Date de réception préfecture : 25/07/2022